

engageant de façon juridique ou politique, susceptibles de découler de cette forme d'échanges et de négociation contribue concrètement à assurer leur sécurité nationale.

C'est pour cette raison que la sécurité coopérative est si prometteuse : elle est profondément enracinée dans l'échange qui permettra aux États de prendre une action à l'égard de leurs préoccupations les plus pratiques et les plus concrètes - leurs intérêts nationaux.

Le dialogue sur la sécurité coopérative ne peut réussir en vase clos. À un premier niveau, il peut offrir un contexte plus vaste au large éventail de relations bilatérales qui se recourent et qui se nouent de façon naturelle entre les États, et il peut les rendre plus conséquentes et plus cohérentes. À un autre niveau, cette forme de dialogue peut venir appuyer l'ensemble des mécanismes multilatéraux et internationaux qui constituent le cadre plus étendu de la sécurité mondiale.

La sécurité coopérative est une approche globale de la sécurité nationale dans son sens le plus large, une approche qui incite les États d'une région à la coopération et au dialogue sur des questions qui les intéressent directement. En ce sens, elle appelle une démarche évolutive et adaptée aux questions de l'heure dans chaque région; les progrès réalisés dans un domaine peuvent aider éventuellement à résoudre d'autres problèmes plus difficiles. C'est le défi fondamental que doivent relever les promoteurs de cadres de sécurité coopérative dans les différentes régions du monde.²

II Questions de bon gouvernement

Les Canadiens sont étroitement et profondément attachés à la démocratie et au respect des droits de la personne, et ils ont voulu promouvoir ces concepts par le biais de nos relations bilatérales et d'une diplomatie multilatérale - au sein des Nations Unies, du G-7, du Commonwealth et de la Francophonie, de la CSCE et de l'Organisation des États américains (OEA), des Institutions financières internationales (IFI) et, maintenant, par la mise sur pied d'un DSCPN.

Les Canadiens font la promotion de normes universelles, et non occidentales, à l'égard des droits de la personne. Les droits de la personne sont inexorablement liés à la politique canadienne d'aide étrangère et d'aide au développement (bien que nous ayons mis l'accent sur la correction des problèmes présents plutôt que sur la punition d'abus du passé).

D'aucuns pourraient postuler que, depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, une norme minimale est en vigueur selon laquelle les droits de la personne sont des droits inhérents et que les États ne peuvent choisir de les accorder ou de les retirer par décret. (Il n'en demeure pas moins que plusieurs participants au cadre de l'ONU contesteraient ce point de vue.)